

C'est quoi le CPPT d'entreprise INFRABEL ?

Le Comité d'entreprise pour la prévention et la protection d'entreprise « Infrabel » est un CPPT national dont les compétences sont définies par le fascicule 548 art. 50.

Ce comité est composé de 5 membres de la direction et 5 membres des organisations syndicales.

Pour la CGSP-ACOD siègent : Thierry Moers, Filip Peers et Jozef Cnudde comme effectifs et Pierre Lejeune, Gunther Blauwens et Lugil Verschaete comme suppléants.

Ce CPPT :

- donne un avis à propos de la politique du bien-être, de toutes les questions qui touchent le bien-être et la structure des organes pour la prévention et la protection au travail.
- discute de l'élaboration de la propagande en vue de promouvoir le bien-être au travail.
- veille à l'application, au sein d'Infrabel, des dispositions légales et réglementaires en matière de prévention et de protection au travail,
- veille au bon fonctionnement des différents organes pour la prévention et la protection au travail;
- examine les plaintes à propos de l'octroi des dispenses de service aux délégués.
- rend un avis à propos du choix d'organismes agréés et à propos du choix des équipements de protection individuelle.
- transmet pour avis toutes les questions à propos du bien-être au travail au Comité PPT National des chemins de fer.

CPPT INFRABEL du 8 Janvier 2018

Le 8 janvier, s'est tenu le CPPT (comité sécurité hygiène) d'entreprise INFRABEL.

Voici les points qui ont été abordés :

- Le plan Stratégique pour mettre les installations électriques en adéquation avec l'AR du 4 décembre 2012 :

Il s'agit d'un dossier sur lequel la CGSP est intervenue à plusieurs reprises.

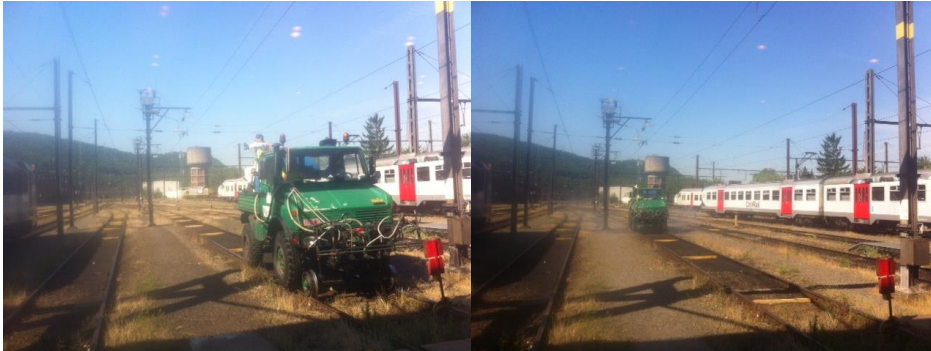
Pour rappel, l'arrêté royal du 4 décembre 2012 concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail, impose une vérification et adaptation, voir un remplacement de toute une série d'installations électriques (sous-stations, posters de distribution etc...) pour fin 2016 et au plus tard pour le 31/12/2018.

Lors de la discussion sur le plan annuel au CPPT en septembre 2016, nous avons relevé la phrase suivante dans le rapport d'Infrabel : *Au vu de la pression sur les budgets, il est difficile d'obtenir des délais initiaux. Le plan d'action a d'abord été changé pour lutter contre les risques les plus importants afin de réduire au maximum le profil de risques de nos installations générales dans les budgets impartis. Le risque le plus important pour la réussite du projet se trouve dans les restrictions de budgets.*

Donc en clair, suite aux coupes budgétaires, le plan pour mettre les installations électriques en adéquation avec l'AR du 4/12/2012 est retardé. **Au CPPT nous avons exigé qu'Infrabel présente un plan concret afin que la date butoir du 31/12/2018 soit respectée.** Ceci a été fait. A notre demande, Infrabel a présenté lors de la réunion du CPPT d'entreprise du mois de janvier 2018 l'état d'avancement du plan. Nous avons demandé que ce point soit rediscuté à la réunion du CPPT du mois de septembre.

- A propos de l'utilisation de pesticides pour l'entretien des voies et des abords des voies.

D'importantes quantités de pesticides sont utilisées par Infrabel pour entretenir les voies et les abords des voies. Pour les pistes de sécurité et zone ballastées, Infrabel continuera à utiliser des pesticides (sauf pour les zones naturelles sensibles). Pour les chemins d'accès, loges, ICT, GSM R... Infrabel fait des tests au moyen de techniques alternatives (fauchage, ...) et un plan d'exécution de réduction des herbicides est en cours. **A ce propos, nous demandons si des formations sont prévues pour les factionnaires Infrabel et nous remarquons aussi que des alternatives aux pesticides sont à l'étude dans d'autres pays par ex. à la SNCF (exemple : utilisation de géotextile sous ballast). A notre demande, Infrabel nous fournira un rapport à ce propos.**

**- A propos des accidents de travail :**

Nous déplorons que le nombre d'accidents soit en hausse et demandons une analyse des accidents sur le chemin du travail ainsi que les chiffres à propos des presque accidents.

- Analyse de risque pour le personnel I-TMS :

Dans ce document il est proposé, en fonction de l'analyse de risque effectuée: un examen médical annuel pour les Traffic Assistants, un examen tous les 3 ans pour les Traffic Controllers, les Safety Controllers, les Traffic Supervisors et les Safety Supervisors, pas d'examen médical pour le Traffic Officer. A propos de ce dernier points le document stipule : « *Eu égard à la fonction de sécurité et de vigilance pour la fonction de Traffic Officer, il ressort des résultats de l'analyse de risques susmentionnée que celle-ci NE DONNE PAS LIEU à une surveillance de santé.* ».

- Analyse de risque pour le personnel qui travaille sur écran :

Jusqu'en 2015 , ces agents étaient soumis à un examen médical tous les 5 ans pour les agents de moins de 50 ans et tous les 3 ans pour les agents de plus de 50 ans. À partir du 01/01/2016 , cet examen périodique a été supprimé et remplacé par une analyse de risque tous les 5 ans. Les résultats de l'analyse de risque sont présentés au comité. **Nous remarquons que dans l'analyse de risque ,la situation spécifique du personnel I-TMS des cabines de signalisation qui travaille avec parfois 2 lignes d'écrans n'est pas analysée. Il est aussi confirmé que des lunettes spéciales pour le travail sur écran sont remboursées.**

Ces deux derniers points seront réabordés à la prochaine réunion. La discussion sur les P43 Web a été postposée suite à l'absence d'un responsable CPS. **Nous déplorons cette absence et demandons qu'un responsable CPS soit présent à la prochaine réunion.**

Si vous avez des questions, remarques n'hésitez pas à contacter votre délégué ou permanent régional.

Thierry Moers, Pierre Lejeune et Filip Peers, Secrétaires nationaux CGSP-Cheminots